



PREVOST

ENREGISTRÉ - REGISTERED
ISO 9001 & ISO 14001

INFORMATION DE MAINTENANCE

Im02-17A



DATE : Septembre 2003	SECTION : 13 - Roues, Moyeux et Pneus
SUJET : MAINTENANCE DES ROUES	

Révision : A

Couple de serrage corrigé à la baisse.

11 déc. 2020

Remarque importante : Cette modification est recommandée par Prévost Car dans le but d'améliorer les performances de votre véhicule. Noter par contre, qu'aucun remboursement ne sera accordé pour l'exécution de cette modification.

APPLICATION

Modèle	VIN	
Véhicules XL2 Année modèle : Toutes	Tous les véhicules.	
Véhicules H3 Année modèle : Toutes	Tous les véhicules.	

DESCRIPTION

La maintenance des roues consiste en des inspections périodiques. Vérifier si les pièces sont endommagées et s'assurer que les écrous de roues sont serrés au couple approprié. Dans le cas d'un nouveau véhicule ou après l'installation d'une roue, les écrous des goujons doivent être serrés à tous les 100 miles (160 km) pour les premiers 500 miles (800 km) pour permettre un ajustement graduel des surfaces de montage.

Les écrous et les goujons de roues ne doivent pas être graissés ou huilés, absolument aucun lubrifiant ne doit être utilisé. La propreté de la roue et de la surface d'appui du moyeu est primordiale au montage adéquat de la roue. Dans le cas des roues avec centrage par le moyeu, il est recommandé d'utiliser un lubrifiant anticorrosion sur l'alésage ou sur les bossages de moyeu pour faciliter le retrait ultérieur.

MARCHE À SUIVRE

Avertissement : Stationner le véhicule de façon sécuritaire, appliquer le frein de stationnement, arrêter le moteur, placer l(es) interrupteur(s) principal(aux) à la position ARRÊT (OFF) avant de travailler sur le véhicule.

Les surfaces de la roue en contact avec le moyeu, les écrous ou d'autres roues doivent être exemptes de rouille, de graisse ou de peinture (à l'exception de la couche de protection initiale «E» appliquée pour réduire la corrosion et faciliter le retrait). Le but étant de s'assurer qu'aucune couche de revêtement ne

s'interpose entre les surfaces en contact. Les filets des goujons et des écrous doivent être propres et en bon état.

Remarque : S'assurer de masquer les surfaces mentionnées précédemment lors du peinturage des roues.

Utiliser une clé dynamométrique calibrée pour serrer les écrous de roues au couple de **450 - 500 pi-livres (610 - 678 Nm)**. Ne pas utiliser d'outils mécaniques ou de barres de rallonge lors du serrage. Serrer les écrous en alternance selon la figure 1.

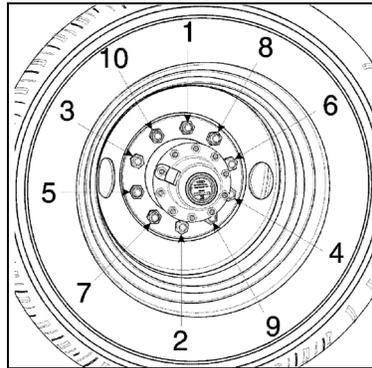


FIGURE 1: ORDRE DE SERRAGE

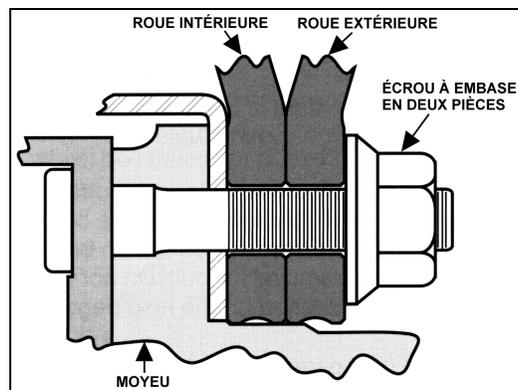


FIGURE 2: ROUES CENTRÉES PAR LE MOYEU

Remarque : Le serrage des écrous ne doit pas se faire immédiatement après un freinage prolongé ou lorsque les centres de roues sont chauds.

Vérifier le couple de serrage des écrous à tous les 100 miles (160 km) pour les premiers 500 miles (800 km) après le remplacement de la roue. Laisser la roue refroidir avant de vérifier le couple, si un desserrage du couple initial de **450 - 500 pi-livres (610 - 678 Nm)** survient, resserrer. Le desserrage du couple initial peut se produire en raison du mariage des surfaces du moyeu et de la roue.

Remarque : Le desserrage des écrous se produit lorsque les centres de roues sont chauds mais le couple revient à sa valeur initiale après refroidissement. Le serrage des écrous lorsque les centres de roues sont chauds produira un couple de serrage plus élevé que recommandé.

ENTRETIEN DES ROUES

Vérifier pour déceler la présence de fissures dans la roue, vérifier spécialement autour des trous de montage, des goujons, des écrous et des rondelles. En cas de doute, cesser d'utiliser la roue.

Si les écrous doivent être fréquemment serrés ou s'ils sont très desserrés, revoir les méthodes de montage et inspecter pour voir si des dommages ont été causés.

Le personnel doit avoir reçu une formation adéquate et les dossiers de tous les entretiens effectués sur les roues, incluant les pièces changées doivent être conservés.

Disposition des déchets:

Les déchets et les pièces polluantes doivent être disposées selon les lois, codes ou règlements environnementaux applicables (Municipal, Provincial / État, Fédéral).